

Bureau du 25 février 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 14
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION n°20210026
VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS A LA BORIE DU PONT
COMMUNE DE DOURBIES (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 février 2021, s'est réuni le 25 février 2021 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobilier,

Vu la délibération n°20170449 du bureau du 2 novembre 2017 autorisant la directrice de l'EP PNC à engager les démarches nécessaires dans le cadre de la cession de la Borie du Pont,

Vu l'avis du domaine du 11 juillet 2019 sur la valeur vénale du bien sis à la Borie du Pont, commune de Dourbies,

Considérant l'ensemble des candidatures transmis par la SAFER, chargée de la vente,

Considérant la demande de la SAFER de classer les candidatures pour décision du comité technique

départemental de la SAFER du 17 mars 2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 11 voix pour et 3 abstentions, le bureau de l'EP PNC décide :

- de demander au conseil d'administration de se prononcer sur le déclassement du bien immobilier concerné qui n'est plus affecté à un service public,
- d'établir le classement commenté ci-dessous des candidatures déposées pour la vente du bien sis à la Borie du Pont, commune de DOURBIES (30750), d'un montant de 221 000 € HT et comprenant les parcelles et biens suivants :

n° parcelle	surface (m ²)	nature	superficie bâtiment
C734	750	terrain	
C815	51	bâtiment	97,14
C816	21	bâtiment	
C817	137	terrain	
C818	331	terrain	
C819	952	terrain	
C820	98	terrain	
C822	225	bâtiment	258,57
C823	132	bâtiment	214,99
C824	258	terrain	
C825	235	bâtiment	124,67
C826	141	terrain	
C827	724	terrain	
C828	840	terrain	
C986	9737	terrain ; captage	
TOTAL	14632		695,37

- Candidature n°1, Collectif de la famille MOISAN, retenue pour le(s) motif(s) suivant(s) :
 - concerne un groupe de personnes, susceptibles de se fixer sur la commune (propriétaires d'une habitation sur Dourbies)
 - projet d'accueil touristique et d'activités artisanales ou culturelles pérennes
 - souhait de cultiver l'ambiance pastorale actuelle de la ferme
- Candidature n°2, M. CHABADEL, retenue pour le(s) motif(s) suivant(s) :
 - propose un service à la population (permanence dentiste)
 - évaluation correcte des travaux à réaliser et du budget correspondant
- Candidature n°3, M. EXPOSITO, retenue pour le(s) motif(s) suivant(s) :
 - création de gîtes
 - sous-évaluation du budget travaux
- de demander à la directrice de rencontrer les futurs acquéreurs pour leur préciser la réglementation liée au cœur de Parc et la situation de la propriété par rapport à l'eau (approvisionnement par une source) ;
- d'autoriser la directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC